PROJET DE LOI

adopté

le 4 juillet 1963.

SÉNAT

2º SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

PROJET DE LOI

portant règlement définitif du budget de 1960.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (2º législ): 143, 351 et in-8º 42.

Sénat: 145 et 153 (1962-1983).

A. — Budget général.

TITRE PREMIER

RECETTES

Article premier.

Les résultats définitifs du budget général de 1960 sont, pour les recettes, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après:

DÉSIGNATION des recettes.	PRODUITS résultant des droits constatés. Nouveaux france.	VOIES ET MOYENS définitifs égaux aux recouvrements effectués sur les droits constatés. Nouveaux francs.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés. Nouveaux francs.
Ressources ordinaires et extraordinaires .	66.196.523.831,39	61.965.273.108,73	4.231.250.722,66

[—] conformément à la répartition par groupe qui en est donnée au tableau A annexé à la présente loi et dont le détail par ligne est porté au compte définitif des recettes rendu par le Ministre des Finances et des Affaires économiques pour 1960.

TITRE II

DÉPENSES

Art. 2.

Les résultats définitifs du budget général de 1960 sont, pour les dépenses ordinaires civiles, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION des titres.	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des lépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi	CREDÍTS définitifs égaux au montant des dépenses nettes constatées.
٠	Nouveaux france.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	332.592.660,59	115.684.120,82	4.574.362.040,77
II. — Pouvoirs publics	*	3.264.129,86	144.492.585,14
III. — Moyens des services	263.502.890,04	719.929.579,08	16.997.317.463,96
IV. — Interventions publiques	208.745.447,09	305.877.863,24	13.467.623.629,85
Totaux	804.840.997,72	1.144.755.693 »	35.183.795.769,72

[—] conformément à la répartition par ministère qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les Ministres.

Art. 3.

Les résultats définitifs du budget général de 1960 sont, pour les dépenses civiles en capital, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après:

DESIGNATION des titres.	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes constatées.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
V. — Investissements exécutés par l'Etat	546.138,23	217.393,09	1.607.397.527,14
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	57.850,06	2.936,49	4.495.483.425,57
VII. — Répara- tion des dom- mages de guerre		100.017,78	2.026.915.905,22
guerre	>	100.011,10	2.020.010.000,22
Totaux	603.988,29	320.347,36	8.129.796.857,93

[—] conformément à la répartition par ministère qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les Ministres.

Art. 4.

Les résultats définitifs du budget général de 1960 sont, pour les dépenses ordinaires militaires, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION des titres.	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépences sur les crédits.	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	CREDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes constatées.
	Nouveaux francs.	Nouveaux france.	Nouveaux france.
III. — Moyens des armes et services IV. — Interven- tions publiques	134.111.077,63	63.976. 5 11 ,29	11.230 . 424 . 494,34
et administra- tives	628.941,09	7.205,43	24.240.243,66
Totaux	134.740.018,72	63.983.716,72	11.254.664.738 »

[—] conformément à la répartition par ministère qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi et dont le détail par chapitre est porté dans le compte définitif rendu par le Ministre des Armées.

Art. 5.

Les résultats définitifs du budget général de 1960 sont, pour les dépenses militaires en capital, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION des titres.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour eou rir l'excédent des dépenses sur les crédits. Nouveaux france.	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi. Nouveaux france	CRÉDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes constatées. Nouveaux frances.
V. — Equipement VI. — Investissements financés avec le concours de l'Etat	49.999,44 »	38.511.245,03 1.283.730,79	5.460.396.842,41 5.026.369,21
Totaux	49.999,44	39.794.975,82	5.465.423.211,62

[—] conformément à la répartition par ministère qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi et dont le détail par chapitre est porté dans le compte définitif rendu par le Ministre des Armées.

TITRE III

RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL

Art. 6.

Le résultat du budget général de 1960 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

Recettes	61.965.273.108,73	NF
Dépenses	60.033.680.577,27	
Excédent des recettes sur les dépenses	1.931.592.531,46	NF

Cet excédent de recettes sera porté en atténuation des découverts du Trésor.

B. — Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

Art. 7.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après:

DÉSIGNATION des budgets annexes.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenees.
	Nouveaux france.	Nouveaux france.	Nouveaux france.
Caisse nationale d'épargne	1.160.303,14	13,303.812,60	570.946.205,54
Fonds d'orienta- tion et de ré- gularisation des marchés agricoles	*	5.680.762,65	371.652.112,5 7
Imprimerie nationale	6.007,38	3.201.685,66	79.821.115,72
Légion d'hon- neur	2.187.400,38	332.583,09	13.362.720,29
Ordre de la Li- bération	37.014,72	16.003,44	271.305,28
Monnaies et médailles	162.052.170,94	377.237.198,44	292.625.912,50
Postes et télé- communica- tions	»	43.520.940,12	4.834.615.718,88
Prestations sociales agricoles	56.081.067,70	32.593,97	2.960.769.777,73
Totaux	221.523.964,26	443.325.543,97	9.124.064.868,51

— conformément au développement qui en est donné au tableau G ci-annexé et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les Ministres.

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget des Armées, sont arrêtés en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION des budgets annexes.	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CREDITS non consommée et annulés définitivement par la précente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenses.
	Nouveaux france.	Nouveaux francs.	Nouveaux france.
Service des essences	4.579.428,05	32.125.421,50	768.711.547,55
Service des pou- dres	71.632.201,17	12.283.676,44	329.930.100,73
Totaux	76.211.629,22	44.409.097,94	1.098.641.648,28

[—] conformément au développement qui en est donné au tableau H ci-annexé et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par le Ministre des Armées.

C. — Comptes spéciaux du Trésor.

Art. 9.

I. — Les résultats définitifs du budget de 1960 sont, pour les comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1961, arrêtés au sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES	OPERATIONS DE L'ANNÉE 1960		
de comptes spéciaux.	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.	
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	
§ 1° ¹ . — Opérations de caractère définitif.			
Comptes d'affectation spéciale	2.940.533.760,88	3.162.477.637,21	
§ 2. — Opérations			
de caractère temporaire.		•	
Comptes de commerce	2.946.680.810,28	2.921.276.497,17	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	623.282.394,06	555.221.2 28 ,08	
Comptes d'opérations monétaires.	69.832.217,37	159.464.154,98	
Comptes d'avances	4.880.463.612,92	4.777.274.459,15	
Comptes de prêts	7.435.364.955,35	671.135.774,99	
Comptes en liquidation	8.375.311,58	13.424.776,98	
Totaux pour le paragraphe 2.	15.963.999.301,56	9.097.796.891,35	
Totaux généraux	18.904.533.062,44	12.260.274.528,56	

II. — Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts accordés pour 1960 au titre des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1961 sont modifiés comme suit :

DESIGNATION des catégories de comptes spéciaux.	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	AUTORISATIONS de découverts complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1939 sur les découverts autorisés.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
§ 1°r. — Opérations de caractère définitif. Comptes d'affectation spéciale	398.571.827,80	196.320.814,24	*
Comptes de com-		»	283.541,20
merce	*	»	13.039.272,65
Comptes d'avances	484.551.784,22	388.898.171,30	»
Comptes de prêts	»	255.614.574,23	»
Totaux pour le paragraphe 2	484.551.784,22	644.512.745,53	13.322.813,85
Totaux généraux.	883.123.612,02	840.833.559,77	13.822.813,85

III. — a) Les soldes, à la date du 31 décembre 1960, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1961 sont arrêtés aux sommes ci-après :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1960		
de comptes spéciaux.	Déhiteurs.	Créditeurs.	
A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	
§ 1°. — Opérations de caractère définitif.			
Comptes d'affectation spéciale	9.164.812,96	574. 7 05. 725,1 8	
§ 2. — Opérations de caractère temporaire.			
Comptes de commerce	3.051.379.702,51	342.016.709,09	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	230.516.564,90	61.171.665,54	
Comptes d'opérations monétaires.	32.169.882,96	165.289.993,91	
Comptes d'avances	2.680.348.669,19	>	
Comptes de prêts	46.236.019.342 »	»	
Comptes en liquidation	Þ	300.700.959,15	
Totaux pour le paragraphe 2.	52.230.334.161,56	869.179.327,69	
Totaux généraux	52.239.498.974,52	1.443.885.052,87	

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	SOLDES reportés à la gestion 1960.		SOLDES à ajouter aux résultats du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.	
	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
	Nouveaux france.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
§ 1er. — Opérations de caractère définitif.				
Comptes d'affectation spéciale	9.164.812,97	574.705.725,18	»	»
§ 2. — Opérations de caractère temporaire.				
Comptes de commerce	3.051.379.702,51	342.016.709,09	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	230.516.564,90	61.171.665,54	*	»
Comptes d'opérations monétaires	32.169.882,96	95.134.134,74	»	70.155.859,17
Comptes d'avances	2.680.248.669,19	*	>	· »
Comptes de prêts	46.236.019.342 »	»	>>	»
Comptes en liquidation	»	300.700.959,15	»	»
Totaux pour le § 2	52.230.334.161,56	799, 023 . 468,52	* .	70.155.859,17
Totaux généraux	52.239 . 498 . 974,52	1.373.729.193,70	»	70.155.859,17
Net à transporter en atténuation des de	70.155	.859,17		

IV. — La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégorie de comptes aux paragraphes I à III ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans les comptes définitifs rendus par les Ministres.

Art. 10.

I. — Les résultats définitifs du budget de 1960 sont, pour les comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au cours de l'année 1960, arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1960		
de comptes spéciaux.	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.	
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	
§ 1ºº. — Opérations de caractère définitif.			
Comptes d'affectation spéciale	46.554.578,46	81.570.124,83	
§ 2. — Opérations de caractère temporaire.		·	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	19.443,20	»	
Totaux	46.574.021,66	81.570.124,83	

II. — Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts accordés pour 1960, au titre des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au cours de l'année 1960, sont modifiés comme suit :

	CREDITS complémentaires	CRÉDITS	AUTORISATIONS de découverts complémentaires
DESIGNATION	accordés	pon consommés	accordés
	par la présente loi	par les dépenses	par la présente loi pour couvrir
des catégories	pour couvrir	et annulés	l'excédent
de comptes spéciaux.	l'excédent des dépenses	définitivement	des découverts au 31 décembre 1960
	sur les crédits.	par la présente loi.	sur les découverts autorisés.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
§ 1°. — Opérations de caractère définitif.			
Comptes d'affectation spéciale	1.690.406,01	25.447.787,55	>>

III. — a) Les soldes, à la date du 31 décembre 1960, des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au cours de l'année 1960 sont arrêtés aux sommes ci-après:

DESIGNATION DES CATEGORIES	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1960		
de comptes spéciaux.	Débiteurs.	Créditeurs.	
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	
§ 1°r. — Opérations de caractère définitif.	·		
Comptes d'affectation spéciale	*	(1) 130.246.878,88	
Totaux pour le para- graphe 1 ^{er}	>	130.246.878,88	
§ 2. — Opérations de caractère temporaire.			
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	3.370.505,22	
Totaux pour le para- graphe 2	»	3.370.505,22	
Totaux généraux	»	133.617.384,10	

⁽¹⁾ Y compris un solde de 35.008.310,32 NF transporté au compte n° 12.095 « Fonds d'encouragement à la production textile ».

b) Les soldes ainsi arrêtés reçoivent les affectations suivantes :

DESIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	SOLDES à ajouter aux résultats du budget général et à transporter par la présente loi aux découverle du Trésor.		SOLDE transporté au compte en liquidation nº 12.098 « Fonds d'encouragement à la production extile ».	
	En augmentation.	En atténuation.	Débiteur.	Créditeur.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux france.
§ 1°r. — Opérations de caractère définitif.				·
Comptes d'affectation spéciale	»	95.240.568,56	»	35.660.310,32
Totaux pour le paragraphe 1°	»	95.240.568,56	»	35.660.310,32
§ 2. — Opérations de caractère temporaire.				
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	*	3.370.505,22	, D	»
Totaux pour le paragraphe II	»	3.370.505,22	»	»
Totaux généraux	"	98.611.073,78	»	* *
Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor	98.611	.073,78	·	

IV. — La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégories de comptes dans les paragraphes I à III ci-dessus est donnée au tableau J annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans les comptes définitifs rendus par les Ministres.

Art. 11.

Sont transportés respectivement en atténuation et en augmentation des découverts du Trésor les soldes enregistrés, au 31 décembre 1960, parmi les résultats d'ensemble des opérations des comptes spéciaux de l'année 1960, sous les libellés suivants:

	EN AUGMENTATION Nouveaux france.	ATTENUATION Nouveaux francs.
Ressources autres que les rembour- sements de prêts affectés à la consolidation des prêts spéciaux à la construction	73.595.832,16	»
Ressources affectées aux prêts de l'Etat à l'industrie cinématographique	9.375.000 »	»
Remboursement sur prêts de l'Etat à l'industrie cinématographique	»	210.187,04
Totaux	82.970.832,16	210.187,04

Art. 12.

Sont confirmées les écritures de transfert en atténuation des découverts du Trésor figurant dans le compte général de l'Administration des Finances de l'année 1960 pour un montant de 34.513.148.309,76 NF au titre de la reprise des dépenses de prêts transportées aux découverts du Trésor.

Art. 13.

- I. Les soldes ou opérations de certains comptes « Résultats d'opérations anciennes à apurer » et le solde du compte n° 33.064 « Liquidation définitive du Trésor indochinois », présentant un reliquat de même nature, sont arrêtés, à la date du 31 décembre 1960, à la somme de 60.895.302,53 NF. Ces soldes sont transportés en augmentation des découverts du Trésor.
- II. Sont définitivement clos, à la date du 31 décembre 1960, les comptes n° 43-004 « Décaissements provisoires Débets des comptables Opérations anciennes » et n° 43-006 « Opérations anciennes à régulariser ».

Art. 14.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est autorisé à admettre en surséance des avances d'un montant de 119.059,58 NF, consenties par le Trésor à des entreprises placées sous séquestre à l'époque de la Libération, en vue d'as-

surer le financement de leur exploitation, et qui n'ont pu être, à l'expiration de délais légaux, ni recouvrés sur les entreprises débitrices, ni transformées en prêts du Trésor.

La dépense d'ordre correspondante, qui s'ajoute à l'excédent des dépenses du budget général de 1960, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

D. — Résultats des opérations d'emprunts.

Art. 15.

Le solde créditeur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor afférent à l'année 1960 est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'Administration des Finances, à la somme de 108.274.913,20 NF conformément à la répartition suivante :

OPÉRATIONS	dépenses	RECETTES	
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	
Engagements au profit de divers organismes, services ou parti- culiers	140.573.281,45	117.112.879 »	
Amortissements budgétaires et divers	*	352.061.712,23	
Différences de change	436.793,27	779.305,78	
Lots ou primes de remboursement	121.290.697,08	» .	
Charges ou profits accessoires ou divers	99.856.337,35	478.125,34	
Totaux	362.157.109,15	470.432.022,35	
Net à transporter en atténuation des décou- verts du Trésor	108.274.913,20		

E. — Affectation des résultats définitifs de 1960.

Art. 16.

I. — Les sommes énumérées ci-après sont transportées en atténuation des découverts du Trésor: Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1960...... 1.931.592.531,46 NF Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1960. 70.155.859,17 Résultat net des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au 31 dé-

II. — La somme de 108.274.913,20 NF, représentant le solde créditeur du compte de résultats des opérations d'emprunts afférents à l'année 1960, est transportée en atténuation des découverts du Trésor.

98.611.073,78 NF

cembre 1960.....

F. — Dispositions particulières.

Art. 17.

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 11.819,13 NF, les dépenses comprises dans les gestions de fait de deniers de l'Etat ayant fait l'objet d'arrêts de la Cour des Comptes, dont le détail est donné au tableau K annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique à Paris, le 4 juillet 1963.

Le Président,

Signé: Gaston MONNERVILLE.

TABLEAUX ANNEXES (1)

au projet de loi portant règlement définitif du budget de 1960.

- A. Règlement définitif des recettes du budget général de 1960.
- B. Règlement définitif des dépenses du budget général de 1960 (dépenses ordinaires civiles).
- Règlement définitif des dépenses du budget général de 1960 (dépenses civiles en capital).
- D. Règlement définitif des dépenses du budget général de 1960 (dépenses ordinaires militaires).
- E. Règlement définitif des dépenses du budget général de 1960 (dépenses militaires en capital).
- F. Résultat définitif du budget général de 1960.
- G. Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1960 (services civils).
- H. Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1960 (armées).
- I. Comptes spéciaux du Trésor.
- J. Règlement définitif des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au cours de l'année 1960.
- K. Gestions de fait. Reconnaissance d'utilité publique de dépenses.

⁽¹⁾ Nota. — Voir les tableaux et documents annexés au n° 143 (Assemblée Nationale, 2• législature).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.